

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 17 juillet 2024

DELIBERATION N° 2024 / 061

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 12 juillet 2024, affichée le 12 juillet 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 12/07/2024	Affichage du 12/07/2024	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 14	Secrétaire de séance Philippe GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Absente pouvoir C.CHEVALIER	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Absent pouvoir F.REDOUTEY	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Absent pouvoir G.GALEA	JEANDIN Ludovic		Absent pouvoir J.DEAL	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAZIERES Anne		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
	THEVENARD Thomas	Présent	Contre		Abstention	Pour 14
OBJET	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE					
	ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE					

M Le Maire,

Rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire au service garderie en soirée compte tenu du grand nombre d'enfants recensé. En effet, la loi impose qu'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ou un animateur pour quatorze mineurs de six ans ou plus, est nécessaire, compte tenu des effectifs en garderie du soir, il convient de recruter une personne supplémentaire.

Cet encadrement ne peut être réalisé par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M Le Maire propose aux élus de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial affilié au service école/garderie encadrement des périscolaires, dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois sur une période de septembre 2024 à juillet 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité dû à la hausse de fréquentation au service garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'encadrant périscolaire au service garderie de l'école municipale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35^{ème}, à compter du 01/09/2024 pour une durée maximale de 11 mois, sur une période de septembre 2024 à juillet 2025.

DE REMUNERER sur la base référencée à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Guy GALÉA

Philippe GOURLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 17 juillet 2024

DELIBERATION N° 2024 / 060

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 12 juillet 2024, affichée le 12 juillet 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
12/07/2024	12/07/2024			15	10	14	Philippe GOURLAND	
MEMBRES	GALEA Guy	Présent		GOYON Sarah		Absente pouvoir C.CHEVALIER		
	CHEVALIER Christine	Présente		POINT Patrick		Absent pouvoir F.REDOUTEY		
	GOURLAND Philippe	Présent		DEAL Jérôme		Présent		
	GAYET Joël	Présent		JACQUEROUX Hubert		Présent		
	LALANNE Jean-Charles	Absent pouvoir G.GALEA		JEANDIN Ludovic		Absent pouvoir J.DEAL		
	REDOUTEY Franck	Présent		LORENZINI-DESMAIZIERES Anne		Présente		
	ROUGEOT François	Présent		DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente		
	THEVENARD Thomas	Présent		Contre		Abstention		Pour
OBJET	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES							

M Le Maire de Lugny,

Monsieur le Maire informe le Conseil que 9 commissions spécialisées ont été créés en juillet 2020.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Compte tenu des mouvements au sein du conseil municipal de Lugny, il convient de mandater des élus afin de compléter les commissions CCMT.

Il faudrait donc pour les commissions suivantes :

- Enfance et jeunesse : **Mme DUBOIS-SWIATLON Fanny**
- Tourisme, attractivité du territoire, sport et loisirs : **M REDOUTEY Franck**
- Finances, budget : **M REDOUTEY Franck**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VALIDENT les élus se portant volontaires pour participer aux commissions de la CCMT, à savoir :

- Enfance et jeunesse : **Mme DUBOIS-SWIATLON Fanny**
- Tourisme, attractivité du territoire, sport et loisirs : **M REDOUTEY Franck**
- Finances, budget : **M REDOUTEY Franck**

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Guy GALÉA

Philippe GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 17 juillet 2024

DELIBERATION N° 2024 / 059

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 12 juillet 2024, affichée le 12 juillet 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
12/07/2024	12/07/2024			15	10	14	Philippe GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent		GOYON Sarah		Absente pouvoir C.CHEVALIER	
	CHEVALIER Christine	Présente		POINT Patrick		Absent pouvoir F.REDOUTEY	
	GOURLAND Philippe	Présent		DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent		JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Absent pouvoir G.GALEA		JEANDIN Ludovic		Absent pouvoir J.DEAL	
	REDOUTEY Franck	Présent		LORENZINI-DESMAZIERES Anne		Présente	
	ROUGEOT François	Présent		DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
	THEVENARD Thomas	Présent		Contre		Abstention	Pour 14
OBJET	MODIFICATIONS OU CORRECTIONS PLUi						

M Le Maire de Lugny,

Suite à la réunion de la commission PLUi en avril 2024, il a été relevé quelques erreurs de la part du Cabinet URBICAN, et certaines modifications doivent être apportées, à savoir :

- **Point 1 :** Terrain route de Bissy Réf. Cadastre 138-293-295 actuellement sur PLUi en N : à mettre en zone UE1.
- **Point 2 :** Emplacement réservé rue du Pont Réf. Cadastre AB 115 : pas de modification, reste en emplacement réservé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VALIDENT les modifications proposées par la commission PLUi, à savoir :

- **Point 1 :** Terrain route de Bissy Réf. Cadastre 138-293-295 actuellement sur PLUi en N : à mettre en zone UE1.
- **Point 2 :** Emplacement réservé rue du Pont Réf. Cadastre AB 115 : pas de modification, reste en emplacement réservé.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Guy GALÉA

Philippe GOURLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 17 juillet 2024

DELIBERATION N° 2024 / 058

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 12 juillet 2024, affichée le 12 juillet 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
12/07/2024	12/07/2024			15	10	14	Philippe GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent		GOYON Sarah		Absente pouvoir C.CHEVALIER	
	CHEVALIER Christine	Présente		POINT Patrick		Absent pouvoir F.REDOUTEY	
	GOURLAND Philippe	Présent		DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent		JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Absent pouvoir G.GALEA		JEANDIN Ludovic		Absent pouvoir J.DEAL	
	REDOUTEY Franck	Présent		LORENZINI-DESMAIZIERES Anne		Présente	
	ROUGEOT François	Présent		DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
	THEVENARD Thomas	Présent		Contre	03	Abstention	Pour 11
OBJET	CRÉATION d'un POSTE de CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AUDIT SITE SAINT PIERRE (CAMPING ET RESTAURANT)						

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT que tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation, la commune peut parfaitement créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué,

VU la Loi Engagement et Proximité qui donne plus de possibilités de délégation aux conseillers municipaux,

M Le Maire informe donc l'assemblée de la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Ce poste aura pour fonctions l'audit du site St Pierre.

La dite attribution de délégation sera consentie par un arrêté du maire, cet acte réglementaire sera publié, transmis au contrôle de légalité, au bénéficiaire, au comptable de la collectivité.

M Jérôme DÉAL se dit volontaire afin d'accomplir cet audit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE de valider la proposition de M Le Maire à savoir la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

DÉCIDE de valider la proposition de M Jérôme DÉAL comme conseiller municipal délégué (un arrêté sera validé par un arrêté municipal).

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le Maire,
 Guy GALÉA

Philippe GOURLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20240717-2024057-DE

SEANCE DU 17 juillet 2024

DELIBERATION N° 2024 / 057

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 12 juillet 2024, affichée le 12 juillet 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 12/07/2024	Affichage du 12/07/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	10	14	Philippe GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Absent pouvoir C.CHEVALIER		
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Absent pouvoir F.REDOUTEY		
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent		
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent		
	LALANNE Jean-Charles	Absent pouvoir G.GALEA	JEANDIN Ludovic	Absent pouvoir J.DEAL		
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne	Présente		
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	Présente		
	THEVENARD Thomas	Présent	Contre	Abstention	Pour	14
OBJET	<p align="center">REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS</p>					

M Le Maire de Lugny,

INFORME le Conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois est celui de la fiscalité professionnelle unique.

La mise en place de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est obligatoire au sein des EPCI faisant application de ce régime fiscal. Sa mission consiste à procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI.

Cette commission est créée par la Communauté de communes qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

En date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé :

- que cette commission serait composée de 25 membres
- que les membres de la commission seraient désignés par élection : chaque conseil municipal élit un représentant parmi ses conseillers municipaux.

M Guy GALÉA propose au Conseil de représenter la commune de LUGNY à la CLECT, aucun autre élu ne s'étant proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Elit à l'unanimité M Guy GALÉA en tant que représentant de la commune de Lugny auprès de la CLECT.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Guy GALÉA

Philippe GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 17 juillet 2024

DELIBERATION N° 2024 / 055

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 12 juillet 2024, affichée le 12 juillet 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
12/07/2024	12/07/2024			15	10	14	Philippe GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Absent		Absent pouvoir C.CHEVALIER	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Absent		Absent pouvoir F.REDOUTEY	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent			
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent			
	LALANNE Jean-Charles	Absent pouvoir G.GALEA	JEANDIN Ludovic	Absent		Absent pouvoir J.DEAL	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne	Présente			
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	Présente			
	THEVENARD Thomas	Présent	Contre	Abstention	Pour	14	
OBJET	<p align="center">CRÉATION RÉGIE DE RECETTES ÉVENEMENTIELLE</p>						

M Le Maire de Lugny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

VU les décrets n° 2008-227 et 2008-228 du 5 mars 2008, modifiés par le décret 2012-1387 du 10 décembre 2012, relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer le virement bancaire sur le compte DFT (dépôts de fonds au Trésor Public) comme nouveau mode d'encaissement des recettes,

DANS L'ATTENTE de l'avis conforme du comptable public,

M Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'ouvrir une régie de recettes pour la partie événementielle afin de pouvoir encaisser les produits des billetteries correspondants aux événements culturels, ou sportifs organisés par la commune de Lugny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Il est institué une régie permanente de recettes « ÉVENEMENTIELLE » auprès de la Commune de LUGNY,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 7 place du Pâquier 71260 LUGNY,

La vente de billets de spectacles grand public sera notifiée sur toutes les publicités émises avant le spectacle,

Article 3 : Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire ou par Chèque (puis virement bancaire sur le compte DFT (dépôts de fonds au Trésor Public),

ARTICLE 4 : Aucun fond de caisse ne sera attribué à la régie précitée,

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 (trois cents euros €),

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par mois si manifestation il y a,

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du TRESOR PUBLIC,

Article 8 : Mme la secrétaire et le Comptable Public assignataire de la Ville de Lugny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Guy GALÉA

Philippe GOURLAND

